

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**Vidéo protection**

**N° Spécial**

**25 septembre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET Vidéo protection du 25 septembre 2017**

**Table récapitulative des arrêtés publiés**

| <b>Arrêté</b>          | <b>Date</b> | <b>ETABLISSEMENT</b>                           | <b>Page</b> |
|------------------------|-------------|--|-------------|
| CAB.BPS<br>n° 2017-697 | 19.09.2017  | NOVOTEL LA DEFENSE ACCORINVEST à<br>COURBEVOIE | 3           |



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/BPS n° 2017.697 du 19 septembre 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement «NOVOTEL LA DEFENSE – ACCORINVEST » sis 2, boulevard de Neuilly à COURBEVOIE (92400).**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° CAB/BPS n° 2016.068 du 17 février 2016 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour l'établissement «NOVOTEL LA DEFENSE – ACCORINVEST - NMP FRANCE»

**Vu** la demande qui avait été présentée par madame Caroline BENARD, en sa qualité de directrice, représentant l'établissement «NOVOTEL LA DEFENSE – NMP FRANCE» sis 2, boulevard de Neuilly à Courbevoie (92400), en vue d'obtenir le renouvellement, avec modification, de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour un total de 66 caméras intérieures ;

**Vu** les avis qui avaient été émis par la commission départementale de vidéoprotection en ses séances du 5 octobre 2015 et 7 décembre 2015, en présence du référent sûreté ;

**Vu** le courrier reçu le 21 août 2017 transmis par le directeur, représentant l'établissement « NOVOTEL LA DEFENSE - ACCORINVEST »

**Considérant** que le fonds de commerce de la société NMP France est désormais exploité par la société ACCORINVEST et que le nom du directeur a changé ;

**Considérant** que cette modification ne nécessite pas un nouveau passage en commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement «NOVOTEL LA DEFENSE – ACCORINVEST» est autorisé à installer, à l'adresse sus-indiquée, l'exploitation du système de vidéoprotection pour un total de 11 caméras intérieures, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20053652**.

Les 55 autres caméras filmant les accès au sous sol, aux étages, aux escaliers de l'hôtel, n'étant pas placées dans un espace ouvert au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté. Dans l'hypothèse où elles entreraient dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles devraient être déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le système considéré répond aux finalités prévues par les textes en vigueur : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les 11 caméras situées dans les espaces ouverts au public, au niveau des entrées, du hall, du bar, de la réception, des issues de secours, des couloirs du rez-de-chaussée de l'hôtel, devront être dotées de masquages dynamiques de façon à **ne pas visionner les salles de restauration, le domaine public (voies de circulation, rues, trottoirs, jardins publics...), les lieux privatifs (locaux professionnels, locaux d'habitations), les moyens de paiement par carte bancaire, et ce, dans le respect des libertés individuelles.**

**ARTICLE 2** : Le public devra être informé dans l'établissement précité, par une signalétique appropriée :

- De manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, ainsi que les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
- Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, représentant l'établissement «NOVOTEL LA DEFENSE – ACCORINVEST» sis 2, boulevard de Neuilly à Courbevoie (92400).

**ARTICLE 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **7 jours**.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 7** : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

**ARTICLE 8 :** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 9 :** Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de système de masquage(s) dynamique(s), et s'assure de son efficacité.

**ARTICLE 10 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

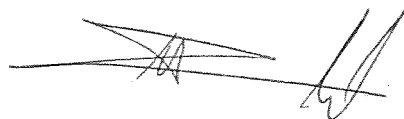
**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 12 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de validité au 17 février 2021. Une nouvelle demande devra alors être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté CAB/BPS n° 2016.068 du 17 février 2016 susvisé.

**ARTICLE 14 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'établissement «NOVOTEL LA DEFENSE – ACCORINVEST » sis 2, boulevard de Neuilly à Courbevoie (92400).

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mathieu DUHAMEL

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr) STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>